

**RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS CONCERNANT LA DÉCLARATION  
DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE MEXICAIN EXEMPT  
DE LA PESTE PORCINE CLASSIQUE**

Communication du Mexique

La communication ci-après, reçue le 24 février 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Le 30 janvier dernier, le Mexique a autodéclaré l'ensemble de son territoire exempt de la peste porcine classique (PPC). Afin d'attester cette amélioration de la situation zoonositaire, M. Alberto Cárdenas Jiménez, ingénieur et Ministre de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation, a déclaré officiellement à Guadalajara (État de Jalisco) que le Mexique était exempt de la peste porcine classique et que l'élevage des porcs y était ainsi plus sain et plus compétitif.
2. Les efforts du Mexique ont commencé en 1973 avec des travaux de lutte et d'éradication dans les États du nord-est du pays. Ces travaux se sont ensuite poursuivis dans l'ensemble du territoire avec le lancement de la campagne nationale de lutte contre le choléra du porc, qui a été annoncée dans le Journal officiel de la Fédération en 1980. Dans ce cadre, des activités de prévention et de contrôle axées principalement sur le diagnostic et les campagnes massives de vaccination ont été mises en place. Au cours des années 90, ces activités ont été renforcées en vue d'éradiquer la maladie; on a notamment apporté les modifications nécessaires au cadre normatif de la campagne, fait participer les comités d'État pour le développement et la protection de l'élevage, renforcé le système national de surveillance épidémiologique, amélioré les infrastructures et les techniques de diagnostic et de contrôle biologique et lancé le programme d'accréditation des vétérinaires. Afin de promouvoir cette campagne, un programme complet sur la santé porcine a été élaboré pour la période 2003-2006 dans le but de valider le statut des États à court, moyen et long termes, ce qui a permis de réaliser l'objectif visé, à savoir éradiquer la PPC, en janvier 2009.
3. Bien que cette maladie ne soit pas visée par les procédures de reconnaissance officielle de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Mexique communiquera à l'OIE dans les plus brefs délais l'avis d'autodéclaration relative au statut exempt de la peste porcine classique, accompagné des données épidémiologiques pertinentes, de sorte que les pays membres de l'OIE en seront informés.
4. Ce statut sanitaire nouveau et favorable facilite l'accès des porcs mexicains et de leurs produits dérivés à de nouveaux marchés internationaux. Le Mexique continuera de faire le nécessaire pour confirmer son statut de pays exempt de la maladie en assurant une surveillance épidémiologique active sur l'ensemble de son territoire afin de garantir la validité de ce statut. Le Mexique, par le biais de ses services vétérinaires, est en outre préparé à faire face à tout risque sanitaire qui pourrait se

présenter ainsi qu'à surveiller l'apparition éventuelle de nouveaux foyers et à éliminer rapidement ces derniers afin de rétablir ce statut.

5. Au vu de ce qui précède, le Mexique demande à tous ses partenaires commerciaux de lever toute restriction à l'importation de porcs, de matériel génétique porcin, de viande de porc et de produits carnés en rapport avec la peste porcine classique.

---